

# KIT PROCÈS FICTIF

# Description de l'activité

## « procès-fictif »

Le Kit « procès-fictif », à destination des professeurs, est composé de **3 dossiers** contenant des mises en situation différentes.

Pour les besoins de cette activité, il faudra composer **trois équipes de 7 ou 8 d'enfants âgés entre 12 et 18 ans**. Chaque élève représentera un acteur de la justice. Parmi ces rôles, nous retrouverons: juge, procureur du roi, avocats des parties, mineur en conflit avec la loi, victime, parents de la victime et parents du mineur en conflit avec la loi.

Chaque équipe disposera d'une **trentaine de minutes** pour préparer un procès fictif sur base des cas pratiques qui sont distribuées.

Le Kit « procès-fictif » est composé de 3 dossiers contenant des mises en situation différentes. Une fois la préparation faite, les groupes présenteront leur procès devant les autres.

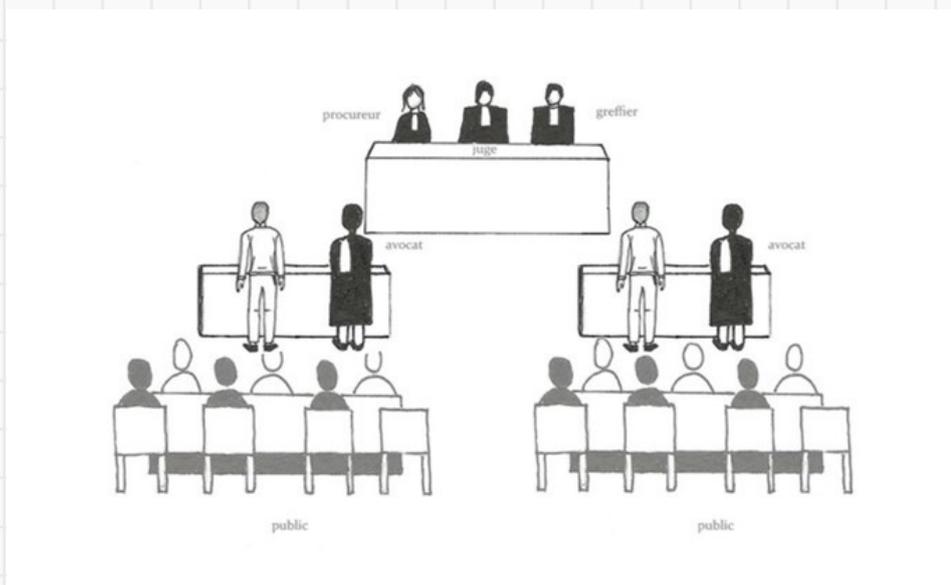
Chaque dossier contient :

- Des fiches de rôles représentant les différents acteurs de la justice ainsi que les parties concernées par les faits.[1]
- Le récapitulatif des faits.
- L'audition à la police du jeune auteur des faits.
- Les procès-verbaux.
- Les mesures que peut prendre le juge.
- Le déroulement du procès : l'ordre de parole pendant le procès.

1] Les différents rôles sont : Juge, procureur du Roi, avocat du mineur en conflit avec la loi, avocat de la victime, le mineur en conflit avec la loi, la victime, parents de la victime, parents du mineur en conflit avec la loi.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, les jeunes commencent à préparer leur texte pour le procès et passent devant tout le monde.

Pour la phase orale, il est important de créer un climat « tribunal » et replacer les élèves selon le schéma ci-dessous :



Après chaque procès, il est important de débriefer et entamer une discussion sur les mesures prises par le juge, sa motivation et confronter cette décision avec l'avis des spectateurs.

# Bonne activité !



# Fiche de rôle

1

## Le jeune auteur : Félicien

Félicien a 16 ans. Il vit à la maison avec ses parents et la relation avec ceux-ci est très tendue. Il a un frère et une sœur. Ses parents ne savent plus trop comment réagir avec lui, il n'en fait qu'à sa tête et ne leur obéit plus. Il a beaucoup de difficultés à l'école : il est souvent sanctionné (retenue, ...) et sèche régulièrement les cours.

Il a déjà eu des problèmes avec la justice pour coups et blessures.

Il reconnaît qu'il se trouvait sur place dans la station de métro, mais nie être l'auteur des faits. On retrouve sur lui des objets appartenant à la victime. Il dit les avoir trouvés par terre et qu'il voulait les remettre au guichet des objets perdus.

Au début du procès, tu décides de l'attitude que tu veux adopter. Tu es en binôme avec ton avocat. Tu dois préparer avec lui le procès. Tu peux continuer à nier ou au contraire montrer au juge que tu as réfléchi à ce qu'il s'est passé et que tu es prêt à changer,...



# Fiche de rôle



## Les parents de Félicien

Ils vivent ensemble. Il y a beaucoup de tensions avec Félicien. Ils ont constaté que leur fils « tournait mal » et que ses amis avaient une mauvaise influence sur lui. Pourtant, ils ont du mal à lui imposer des limites.

En plus de Félicien qui est l'aîné, ils ont un garçon et une fille.

Les parents ont été appelés au moment où leur fils a été arrêté. Ils ont peur de devoir rembourser alors qu'ils ont des difficultés financières.

A l'audience publique, ils hésitent entre soutenir leur fils et lui donner des excuses ou demander de l'aide au juge pour qu'il intervienne. En effet, ils pensent que Félicien risque autrement de mal tourner. Ils ne savent plus quoi faire pour l'aider.

Ils finissent par ... (chacun décide de l'attitude qu'il veut adopter. Les parents ne doivent pas nécessairement avoir la même position).



# Fiche de rôle

1

## Le·La Procureur·e du Roi

Il est d'abord là pour rappeler en détail les faits (l'infraction, l'audition à la police, la phase provisoire et les mesures déjà prises).

Le Procureur est une figure d'autorité : c'est-à-dire qu'il doit faire un peu peur. C'est lui qui va faire la morale au jeune pour qu'il comprenne que ce qu'il a fait est interdit par la loi et lui expliquer pourquoi c'est interdit.

A l'audience, le Procureur ... c'est toi qui décides de la mesure à demander au juge en fonction de ce qui est le plus adapté pour Félicien, en fonction de son comportement pendant la phase provisoire, de sa situation, de la gravité des faits mais aussi en fonction du dommage causé à la société. Enfin, n'oublie pas de justifier pourquoi tu demandes telle ou telle mesure.

Tu n'as pas le droit de demander au juge une compensation financière, ce n'est pas ton rôle. La victime et son avocat demanderont la compensation. Toi tu dois demander une mesure au nom de la société, n'oublie pas que c'est toi qui la représentes !



# Fiche de rôle



## Victime : Marguerite

C'est la victime de l'agression et du vol. Elle travaille comme serveuse dans un restaurant. De ce fait, elle travaille tard le soir et comme elle n'a pas de permis, elle doit prendre le métro toute seule. Elle a deux enfants âgés de 12 et 14 ans.

À cause de l'agression, elle a eu de nombreux frais médicaux, a subi une incapacité de travail de deux semaines et depuis lors a vraiment peur de sortir de chez elle. Elle se demande si elle va pouvoir garder son travail parce que pour rentrer chez elle, elle doit passer par l'endroit où elle a été agressée, ce qui l'angoisse beaucoup.

L'agression a donc eu beaucoup d'impact sur sa vie. Elle n'ose plus aller travailler ; à long terme elle risque donc de rencontrer des problèmes d'argent et de ne plus savoir subvenir aux besoins de ses enfants.

À l'audience ... (tu dois décrire toutes les conséquences qu'a eu cette agression dans ta vie personnelle et professionnelle, et les conséquences sur tes enfants. Tu peux soit te rendre compte que Félicien est un jeune influencé et déboussolé et ne pas trop le charger devant le juge ou au contraire voir en lui un grand délinquant qu'il faut mettre hors d'état de nuire et dans ce cas faire en sorte que le juge demande d'importantes mesures).



# Fiche de rôle



## Le·La juge

Le juge va commencer par dire très brièvement pourquoi Félicien est devant lui (Bref rappel des faits - C'est le Procureur qui détaille les faits). Il va ensuite donner la parole à chacun des participants (Consulte la fiche - déroulement du procès avec l'ordre de parole). C'est lui qui mène le procès.

Pendant toute l'audience, il peut poser des questions pour tenter d'y voir plus clair. Son but est d'éclaircir cette affaire. Il doit avoir tous les éléments en tête pour prendre la décision la plus adaptée.

A l'issue des débats, il prononce la décision (il peut prendre un peu de temps pour réfléchir).

La décision est composée de deux éléments importants :

1. La culpabilité : Tu dois d'abord dire si le jeune est jugé coupable des faits ou non coupable (il peut être coupable d'une partie des faits mais pas de la totalité aussi)

2. Les mesures protectionnelles et éducatives : Tu dois ensuite demander la mesure la plus appropriée, adéquate (consulte la fiche des mesures que peut prendre le juge) et expliquer au jeune pourquoi tu choisis cette mesure : il doit comprendre pourquoi, pour ne pas qu'il trouve cela injuste !

=> Il faut aussi garder à l'esprit qu'un juge de la jeunesse est là pour éduquer le jeune, le faire réfléchir aux conséquences de ses actes, et en même temps protéger la société.



# Fiche de rôle



## L'avocat·e de Marguerite

L'avocat est là pour aider la victime à se défendre et représenter ses intérêts. Il l'a rencontrée avant l'audience et a été voir le dossier. Il est là pour dire au juge ce que sa cliente souhaite qu'il dise et pour trouver des arguments pour démontrer les dommages qu'elle a subis, etc.

L'avocat doit préparer l'audience avec la victime et se mettre en accord avec elle sur sa ligne de défense. Il peut consulter la fiche de rôle de sa cliente pour en savoir plus sur elle.

Il peut construire sa plaidoirie comme cela :

Expliquer les faits du point de vue de la victime

Expliquer et décrire les conséquences que cela a eu sur la victime, sur son quotidien, et les conséquences que cela aura sur son avenir (il faut rebondir sur ce que ta cliente dira et en faire une synthèse)

Demander une réparation financière (qui doit être justifiée)

L'avocat finit toujours de parler en disant la phrase suivante : « J'ai dit et je vous remercie. » Cela signifie qu'il a fini de parler et que le juge peut intervenir pour poser des questions.



# Fiche de rôle



## L'avocat·e de Félicien

L'avocat est là pour aider Félicien à se défendre. L'avocat doit préparer l'audience avec Félicien. Il doit consulter Félicien et ses parents pour en savoir plus sur lui, sa famille etc.

Il doit construire sa plaidoierie comme cela :

- Si le jeune dit qu'il est coupable, l'avocat doit :

Expliquer ce qu'il s'est passé du point de vue de Félicien, expliquer comment il en est arrivé là, etc.

Expliquer sa situation familiale, ses potentielles difficultés

Décrire son comportement pendant la phase provisoire : améliorations ou non.

Demander au juge une mesure : la plus appropriée selon lui, en reprenant ce que le Procureur a demandé ou en le contredisant.

-Si le jeune dit qu'il est innocent, l'avocat doit :

Apporter des arguments qui prouvent son innocence

Demander l'acquittement partiel ou total (c'est-à-dire qu'il demande que le juge reconnaisse que le jeune n'est coupable d'aucun fait ou que d'une partie des faits).

- Si le jeune reconnaît seulement une partie des faits, l'avocat doit demander une mesure adaptée et justifier.

L'avocat finit toujours de parler en disant la phrase suivante : « J'ai dit et je vous remercie. » Cela signifie qu'il a fini de parler et que le juge peut intervenir pour poser des questions.

# Déroulement du procès

Toutes les parties sont installées dans la salle. Le juge n'est pas encore là. Quand le juge arrive, tout le monde se lève. La salle peut s'asseoir une fois que le juge a donné l'autorisation. Le procès peut alors commencer.

Ordre de parole :

- 1. Juge de la jeunesse** : « L'audience est ouverte » - Mène l'audience, donne la parole à chacun des participants.
- 2. Mineur en conflit avec la loi - Félicien** : Explique sa version des faits. Le juge peut lui poser des questions sur les faits, sa culpabilité, sa personnalité, son contexte familial...
- 3. Victime - Marguerite** : Explique sa version des faits. Le juge peut poser des questions sur les faits, les dommages physiques et moraux subis...
- 4. Avocat de la victime - Marguerite** : Explique le point de vue de la victime, les conséquences subies, les souffrances, peut demander une réparation financière, ...
- 5. Le Procureur du roi** : Rappel détaillé des faits. Il va proposer certaines mesures pour le mineur en conflit avec la loi. Il représente la société.
- 6. Avocat du mineur en conflit avec la loi - Félicien** : Défend le jeune délinquant. Le jeune et l'avocat se concertent sur la défense à adopter (coupable ou innocent). Explique les faits du point de vue de l'auteur. Propose certaines mesures pour le jeune.
- 7. Parents du mineur en conflit avec la loi - Félicien** : Ils décrivent le contexte familial. Ils peuvent soutenir ou demander de l'aide pour leur enfant.
- 8. Mineur en conflit avec la loi - Félicien** : On lui demande toujours s'il a quelque chose à rajouter. C'est la dernière personne interrogée.
- 9. Juge** : « Les débats sont clos, je mets la cause en délibéré » - Le juge décide ensuite de la culpabilité ou non du mineur délinquant, et des mesures protectionnelles et éducatives.

A la fin le juge doit rendre sa décision finale. Il a quelques minutes pour réfléchir à la ou les mesures les plus adéquates.

Dans la réalité, le juge ne donne jamais sa décision pendant l'audience, mais plusieurs semaines après.

## **Audition du jeune : Félicien ; date : le 3 septembre 2011**

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: num: ZR 672-KRD

---

### PROCES VERBAL D'AUDITION

Nous, Vandebusch Albert, inspecteur de police de Bruxelles CAPITALE entendons

Nom: Félicien

Né à Uccle le 17/06/1995

Nationalité: Belgique

Etat civil: célibataire

Num tél/gsm: ---

Domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue du Trésor 24, Belgique

Identifié selon ses dires

qui nous déclare en langue française:

"Je ne suis pour rien pour ce qui est arrivé à la dame. J'ai vu une personne s'enfuir et j'ai trouvé les objets (GSM, portefeuille, clés) par terre dans le couloir du métro et je voulais les apporter au guichet des objets perdus.

Pourquoi m'accuse-t-on ...je ne veux pas que mes parents payent alors que je n'ai rien avoir avec tout ça. Vous me dites que la victime m'a formellement reconnu mais je ne vois pas comment c'est possible car je suis arrivé plus tard à la station de métro.

Je ne connais pas la victime ni son agresseur ; dans le métro, je m'y promenais tout seul sans but particulier ; je ne voulais pas rentrer chez moi parce que j'avais eu une retenue à l'école et que j'avais peur de la réaction de mes parents."

## **Audition de la victime : 6 septembre 2011**

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: num: KF-520-JFD

---

### PROCES VERBAL D'AUDITION

Nous, Vandebusch Albert, inspecteur de police de Bruxelles CAPITALE entendons

Nom: Naam Marguerite Patboll

Né à Anderlecht le 22 /02/1965

Nationalité: Belgique

Etat civil: mariée

Num tél/gsm: ---

Domicilié à 1050 Ixelles, rue de l'avenir 87, Belgique

Identifié sur base de sa carte d'identité

qui nous déclare en langue française:

J'ai été victime d'une agression en rentrant chez moi après le travail. Un jeune s'est précipité sur moi et m'a arraché mon sac ; comme j'ai résisté et que je ne voulais pas le lâcher, il m'a violemment frappé au visage ce qui m'a fait chuter ; j'ai encore reçu des coups de pied et j'ai finalement lâché prise ; il est parti avec mon sac, qui contenait mon portefeuille, mon GSM, mes clés de voiture et de mon domicile, et de nombreux effets personnels dont des photos auxquelles je tenais beaucoup.

J'ai reconnu le jeune en question sur les photos que vous m'avez présentées. Il était habillé d'un survêtement de sport noir et il avait une casquette grise.

Je suis très mal et je ne dors plus la nuit. J'ai été hospitalisée pendant deux jours ; j'ai été mise en incapacité de travail pour deux semaines.

## **RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le 3 septembre, les services de sécurité du métro ont été appelés d'urgence suite à une agression qui avait eu lieu peu avant dans la station « Victor Hugo ». Ils ont découvert une dame (42 ans), à moitié inconsciente.

Au même moment, une patrouille qui faisait une ronde dans le métro, intercepte un jeune homme habillé d'un survêtement de sport noir et d'une casquette grise (Félicien, 16 ans) qui courrait dans les couloirs ; Prévenus de l'agression qui avait eu lieu quelques minutes avant, les policiers l'ont interpellé et l'ont fouillé. Ils ont constaté qu'il était en possession d'un GSM et d'un portefeuille qui ne lui appartenaient pas (il les tenait cachés sous sa veste). Il a été amené au Commissariat pour audition.

La victime a dû être hospitalisée pendant deux jours et a subi une incapacité de travail de deux semaines. Elle dit qu'on lui a volé son sac contenant toutes ses affaires personnelles dont le GSM et le portefeuille retrouvés sur Félicien. Elle a formellement reconnu Félicien tant sur les photos qui lui ont été présentées.

Pendant la phase provisoire (avant d'arriver au procès), Félicien a été placé 15 jours en IPPJ. Le juge a décidé cette mesure car Félicien a déjà été reconnu coupable de coups et blessures il y a un an. Le juge lui avait alors imposé des heures de prestations éducatives et d'intérêt général. Pendant la phase provisoire à l'IPPJ, il s'est tenu calme. Depuis, il a été remis chez ses parents et est sous la surveillance du SPJ ; Les relations avec ses parents sont toujours conflictuelles et même s'il retourne à l'école, les professeurs ne sont toujours pas satisfaits de son comportement en classe.

Ne pas écrire  
sur la fiche !

# Fiche des Mesures

2

## Mesures protectionnelles et éducatives

**Le juge peut prendre plusieurs mesures à l'encontre du jeune.** Il juge ce qui est le plus adapté par rapport à la personnalité du jeune, la gravité des faits et le danger représenté pour la société, il peut imposer/proposer au jeune :



une **offre restauratrice** comme une médiation



un **stage de sensibilisation** sur la violence, le harcèlement et ses conséquences...



une **compensation financière** pour la victime



une **réprimande** : rappel à la loi, lui faire la morale



le **placement sous surveillance** d'un éducateur (le jeune reste en famille)



une **prestation d'intérêt général** : un travail bénévole au service de la société



certaines **conditions** : par exemple l'interdiction de fréquenter quelqu'un, ou de faire telle activité



Le placement **en IPPJ** (section ouverte ou fermée)



# Fiche de rôle



## La jeune auteure : Inès

Inès a 16 ans. Elle vit avec sa mère et son beau-père mais ne s'entend absolument pas avec ce dernier. La mère d'Inès a refait sa vie après le décès du père de Inès, elle a eu deux nouveaux enfants avec son nouveau compagnon.

Inès semble manquer d'attention. Elle est très susceptible également, ce qui la pousse à beaucoup d'impulsivité. Elle n'en est pas à son premier coup. La dernière personne n'a juste pas porté plainte à la police.

Elle a dit pendant l'audition à la police que Juliette l'avait provoquée... Que c'était mérité.

Pendant la phase provisoire (avant d'arriver au procès), elle a pu rester chez sa mère mais doit respecter un couvre-feu stricte imposé par le juge. Elle est placée sous la surveillance du Service de protection judiciaire.

Ensuite ... (c'est toi qui décides de l'attitude que Inès adopte par la suite). Tu dois t'entretenir avec ton avocat pour organiser ta défense et préparer l'audience.



# Fiche de rôle



## Le·La Procureur·e du Roi

Le procureur du Roi est d'abord là pour rappeler les faits et préciser ce que la loi dit.

Il doit à la fois défendre la société et faire en sorte que Inès ne soit pas un danger pour autrui, mais il doit aussi veiller à l'intérêt de Inès.

Il va commencer par rappeler que la culpabilité de Inès est établie. Il va dire que selon lui, il lui faudrait des mesures éducatives et psychologiques. Il faut donner une mesure pour qu'elle ne recommence plus (voir la fiche sur les mesures que le juge peut prendre).

A l'audience, le Procureur ... c'est toi qui décides de la position à adopter ; il peut demander au juge une mesure d'enfermement en IPPJ pour qu'elle bénéficie d'une bonne éducation et réfléchisse aux faits qu'elle a commis ; ou bien, il peut proposer que Inès reste chez ses parents mais avec un travail d'intérêt général : aller travailler dans un home pour personnes âgées par exemple ; ou encore d'autres mesures ; et il peut aussi demander au juge de condamner Inès et ses parents, qui en sont responsables, à réparer les dommages causés à Juliette.



# Fiche de rôle



## L'avocat·e de Juliette

L'avocat est là pour aider la victime à se défendre et représenter ses intérêts.

Il a rencontré Juliette avant l'audience et a été voir le dossier. Il est là pour dire au juge ce que Juliette souhaite qu'il dise et pour trouver des arguments pour démontrer les dommages qu'elle a subis, etc.

L'avocat doit préparer l'audience avec la victime et se mettre en accord avec elle sur sa ligne de défense.

L'avocat finit toujours de parler en disant la phrase suivante : « J'ai dit et je vous remercie. » Cela signifie qu'il a fini de parler et que le juge peut intervenir pour poser des questions.



# Fiche de rôle



## Le·la juge

Le juge va commencer par dire très brièvement pourquoi Inès est devant lui (Bref rappel des faits - C'est le Procureur qui détaille les faits). Il va ensuite donner la parole à chacun des participants (Consulte la fiche - déroulement du procès avec l'ordre de parole). C'est lui qui mène le procès. Chacun ne peut parler que quand le juge l'y autorise.

Pendant toute l'audience, il peut poser des questions pour tenter d'y voir plus clair. Son but est d'éclaircir cette affaire. Il doit avoir tous les éléments en tête pour prendre la décision la plus adaptée.

A l'issue des débats, il prononce la décision (il peut prendre un peu de temps pour réfléchir). La décision est composée de deux éléments importants :

- La culpabilité : Tu dois d'abord dire si le jeune est jugé coupable des faits ou non coupable (il peut être coupable d'une partie des faits mais pas de la totalité aussi)
- Les mesures protectionnelles et éducatives : Tu dois ensuite demander la mesure la plus appropriée, adéquate (consulte la fiche des mesures que peut prendre le juge) et expliquer au jeune pourquoi tu choisis cette mesure : il doit comprendre pourquoi, pour ne pas qu'il trouve cela injuste !

=> Il faut aussi garder à l'esprit qu'un juge de la jeunesse est là pour éduquer le jeune, le faire réfléchir aux conséquences de ses actes, et en même temps protéger la société.



# Fiche de rôle



## La victime : Juliette

C'est la victime des coups. Elle a le même âge que Inès.

De nature très peste, elle admet s'être un « peu » moquée d'elle (de Inès) mais « si on peut plus rire... ».

Elle a été auditionnée à l'hôpital. Elle ne sait plus marcher et va devoir faire de la rééducation pendant plusieurs mois et son visage est amoché.

Elle est choquée de la réaction de Inès.

A l'audience ... C'est toi qui décides de l'attitude que va avoir Juliette.

Soit Juliette va se rendre compte que Inès est une grande délinquante qu'il faut mettre hors d'état de nuire avant qu'elle n'attaque d'autres personnes.

Soit elle reste sur sa position en disant que Inès est « malade » ; va-t-elle accepter une médiation si on lui propose ou vouloir être débarrassée de Inès le plus longtemps possible en voulant l'envoyer dans un centre fermé ?



# Fiche de rôle



## L'avocat·e d'Inès

L'avocat est là pour aider Inès à se défendre. L'avocat doit préparer l'audience avec elle. Il doit consulter Inès et ses parents pour en savoir plus sur elle, sa famille etc.

Il doit construire sa plaidoirie comme cela :

- Si la jeune dit qu'elle est coupable, l'avocat doit :

Expliquer ce qu'il s'est passé du point de vue de Inès, expliquer comment elle en est arrivée là, etc.

Expliquer sa situation familiale, ses potentielles difficultés

Décrire son comportement pendant la phase provisoire : améliorations ou non..

Demander au juge une mesure : la plus appropriée selon lui, en reprenant ce que le Procureur a demandé ou en le contredisant

- Si la jeune dit qu'elle est innocente, l'avocat doit :

Apporter des arguments qui prouvent son innocence

Demander l'acquittement partiel ou total (c'est-à-dire qu'il demande que le juge reconnaisse que la jeune n'est coupable d'aucun fait ou que d'une partie des faits).

- Si la jeune reconnaît seulement une partie des faits, l'avocat doit demander une mesure adaptée et justifier.

L'avocat finit toujours de parler en disant la phrase suivante :

« J'ai dit et je vous remercie. » Cela signifie qu'il a fini de parler et que le juge peut intervenir pour poser des questions.



# Fiche de rôle



## Les parents d'Inès

Madame Stuart est la maman de Inès. Le père d'Inès a quitté la maison alors qu'Inès n'avait que 8 ans et n'a plus jamais donné signe de vie.

Elle s'est remariée avec Monsieur Brabant, devenu le beau-père d'Inès. Madame Stuart explique que les relations sont tendues entre eux. Elle explique qu'Inès n'est pas une enfant facile. Elle a un besoin d'attention démesuré et a constamment peur de l'abandon.

Elle est très impulsive, Madame n'est pas étonnée du comportement de sa fille mais ne sait pas quoi faire.

A l'audience publique, ils hésitent entre soutenir leur fille et lui donner des excuses ou demander de l'aide au juge pour qu'il intervienne parce qu'ils ne savent plus quoi faire pour l'aider.

Ils peuvent expliquer les difficultés qu'ils rencontrent ou au contraire dire que leur éducation est bonne et qu'ils ne comprennent pas son comportement. Ils décident de ...  
(chacun choisit l'attitude qu'il veut adopter lors du procès)



# Fiche de rôle

2

## Les parents de Juliette

Ce sont les parents de Juliette qui est une jeune fille plutôt très sûre d'elle.

Ses parents savent qu'elle peut avoir des propos blessants et qu'elle se moque souvent des autres.

Malgré le comportement de leur fille qui peut parfois être insultant envers les autres ils sont choqués de la violence qu'elle a subie et s'inquiètent pour son avenir de danseuse, ils fondaient beaucoup d'espoir dans la carrière de leur fille.

Par ailleurs, même si leur fille est forte ils ont peur des répercussions psychologiques que cela aura par la suite.

A l'audience ... (c'est vous qui décidez de l'attitude que vous voulez avoir. Vous pouvez accabler Inès en expliquant toutes les conséquences que cela aura sur l'avenir de Juliette, témoigner de l'état dans lequel elle est aujourd'hui et demander des dommages et intérêts, etc.)

# Déroulement du procès

Toutes les parties sont installées dans la salle. Le juge n'est pas encore là. Quand le juge arrive, tout le monde se lève. La salle peut s'asseoir une fois que le juge a donné l'autorisation. Le procès peut alors commencer.

## Ordre de parole :

- 1. Juge de la jeunesse :** « L'audience est ouverte » - Mène l'audience, donne la parole à chacun des participants.
- 2. Mineur en conflit avec la loi - Inès :** Explique sa version des faits. Le juge peut lui poser des questions sur les faits, sa culpabilité, sa personnalité, son contexte familial...
- 3. Victime - Juliette :** Explique sa version des faits. Le juge peut poser des questions sur les faits, les dommages physiques et moraux subis...
- 4. Avocat de la victime - Juliette :** Explique le point de vue de la victime, les conséquences subies, les souffrances, peut demander une réparation financière, ...
- 5. Parents de la victime - Juliette :** Décrivent leurs ressentis vis-à-vis de l'acte subi par leur enfant, peuvent demander des dommages et intérêts.
- 6. Le Procureur du roi :** Rappel détaillé des faits. Il va proposer certaines mesures pour le mineur en conflit avec la loi. Il représente la société.
- 7. Avocat du mineur en conflit avec la loi - Inès :** Défend le jeune délinquant. Le jeune et l'avocat se concertent sur la défense à adopter (coupable ou innocent). Explique les faits du point de vue de l'auteur. Propose certaines mesures pour le jeune.
- 8. Parents du mineur en conflit avec la loi - Inès :** Ils décrivent le contexte familial. Ils peuvent soutenir ou demander de l'aide pour leur enfant.
- 9. Mineur en conflit avec la loi - Inès :** On lui demande toujours s'il a quelque chose à rajouter. C'est la dernière personne interrogée.
- 10. Juge :** « Les débats sont clos, je mets la cause en délibéré » - Le juge décide ensuite de la culpabilité ou non du mineur délinquant, et des mesures protectionnelles et éducatives.

A la fin le juge doit rendre sa décision finale. Il a quelques minutes pour réfléchir à la ou les mesures les plus adéquates.

Dans la réalité, le juge ne donne jamais sa décision pendant l'audience, mais plusieurs semaines après.

Ne pas écrire  
sur la fiche !

2

## Rapport d'enquête ; date : le 12 mai 2019

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: num: ZR 672-KRD

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le 5 mai 2019, les services de police ont été appelés par Monsieur et Madame Rama parce que leur fille, Juliette, a reçu des coups de poing et coups de pied violemment d'Inès Gracet pendant 5 grosses minutes alors qu'elles étaient dans la cour de récréation.

Elles, Inès et Juliette, venaient manifestement de se disputer à propos de sujets intimes. Lors de leurs auditions respectives, Inès déclare que Juliette l'aurait insulté sur son physique et sur ses relations familiales. Juliette, elle, prétend avoir taquiné Inès et que celle-ci aurait pris la mouche. Les professeurs étaient en salle de réunion, la cour n'était pas surveillée. C'est une élève, Maria Nehaud, qui a alors averti les professeurs. Les parents de la victime portent plainte pour coups et blessures.

La victime a de graves séquelles. Elle a eu de multiples contusions, plusieurs fractures et devra suivre de la rééducation pendant environ 6 mois pour se remettre sur pieds. En attendant, elle doit se déplacer en fauteuil roulant, et a dû arrêter toute activité sportive jusqu'à nouvel ordre.

Pendant la phase provisoire (avant d'arriver au procès), Inès a pu rester chez sa mère mais a dû respecter un couvre-feu strict imposé par le juge. Elle est placée sous la surveillance du SPJ. Jusqu'à présent elle a respecté les mesures imposées par le juge. La situation dans sa famille ne s'est pas améliorée et reste conflictuelle d'après le rapport du SPJ et Inès a toujours du mal à contrôler sa colère.

## **Audition du jeune : Laetitia ; le 6 mai 2019**

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: num: ZR 672-KRD

---

### PROCES VERBAL D'AUDITION

Nous, Roger Lemaire, inspecteur de police de Bruxelles CAPITALE entendons

Nom: Laetitia Gracet

Né à Uccle le 18/08/2003

Nationalité: Belgique

Etat civil: célibataire

Num tél/gsm: ---

Domicilié à 1050 Bruxelles, Rue d'Outrelmont 11 - Belgique

Identifié selon ses dires

qui nous déclare en langue française:

"Elle l'a bien mérité. Elle m'a provoquée, elle a été trop loin, je n'ai pas su me contrôler. J'avoue avoir eu envie de la tuer mais je ne l'ai pas fait... Elle a dit des choses horribles à propos de moi, j'ai perdu tous mes moyens. J'étais en rage. Cette fille est une peste franchement elle est toujours en train de me chercher. Ce n'est pas la première fois qu'elle me provoque.

Elle a dit que ça ne l'étonnait pas que mon père ait quitté la maison quand j'étais petite. Qu'avoir une fille comme moi, c'était horrible, que c'était le cauchemar de tous les parents. Elle a insulté ma mère aussi et s'est moquée de mon physique. Elle sait que je suis complexée et elle en profite. J'ai vraiment perdu le contrôle"

## **Audition de la victime : 10 mai 2019**

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: num: KF-522-JFD

---

### PROCES VERBAL D'AUDITION

Nous, Roger Lemaire, inspecteur de police de Bruxelles CAPITALE entendons

Nom: Lara Rama

Né à Wépion le 05/01/2003

Nationalité: Belgique

Etat civil: célibataire

Num tél/gsm: ---

Domicilié à 1050 Ixelles, Avenue du tourisme 185, Belgique

Identifié sur base de sa carte d'identité

qui nous déclare en langue française :

"On parlait et puis j'ai dit un truc qui ne lui a pas plu apparemment. Pour moi c'était simplement une plaisanterie, je la taquinais... Elle n'a pas compris mon humour, elle s'est énervée et m'a rouée de coups pendant 5 minutes vous vous rendez compte. C'était les 5 minutes les plus longues de ma vie j'ai cru que j'allais mourir. Elle m'a frappé au visage et partout sur mon corps : regardez tous mes hématomes... j'ai des blessures de la tête au pied, je vais devoir faire de la rééducation pour marcher, et je ne pourrai plus danser alors que c'est ma passion. Cette fille a un sérieux problème psychologique elle doit être enfermée."

## **RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le 5 mai 2019, les services de police ont été appelés par Monsieur et Madame Rama parce que leur fille, Lara (15 ans), a reçu de violents coups de poing et coups de pieds de la part de Laetitia Gracet (15 ans) pendant 5 grosses minutes alors qu'elles étaient dans la cour de récréation. Elles venaient manifestement de se disputer.

Lors de leurs auditions respectives, Laetitia déclare que Lara l'aurait provoquée. Lara, elle, prétend avoir taquiné Laetitia et que celle-ci se serait énervée pour pas grand chose. Les professeurs étaient en salle de réunion, la cour n'était pas surveillée. C'est une élève, Maria Nehaud, qui a alors averti les professeurs. Les parents de la victime portent plainte pour coups et blessures.

La victime a de graves séquelles. Elle a eu de multiples contusions, plusieurs fractures et devra suivre de la rééducation pendant environ 6 mois pour se remettre sur pieds. En attendant, elle doit se déplacer en fauteuil roulant, et a dû arrêter toute activité sportive jusqu'à nouvel ordre.

Pendant la phase provisoire (avant d'arriver au procès), Laetitia a pu rester chez sa mère mais a dû respecter un couvre-feu strict imposé par le juge. Elle est placée sous la surveillance du SPJ. Jusqu'à présent elle a respecté les mesures imposées par le juge. La situation dans sa famille ne s'est pas améliorée et reste conflictuelle d'après le rapport du SPJ et Laetitia a toujours du mal à contrôler sa colère.



# Fiche de rôle

3

## La jeune auteure : Laura

Laura a 17 ans. Elle vit à la maison avec ses parents et la relation avec ceux-ci est très tendue.

Elle a deux frères et une sœur. Elle est jalouse de sa sœur, qui est plus brillante qu'elle. Elle se sent délaissée par ses parents. Malgré tous les efforts qu'elle fait, elle ne se sent jamais à la hauteur.

Elle a beaucoup d'amis à l'école, elle est considérée comme une fille "populaire" et a beaucoup d'influence sur ses camarades.

Elle reconnaît avoir envoyé ces messages et commenté ces photos mais elle ne pensait pas que c'était si grave.

Ensuite ... C'est toi qui décides de l'attitude que tu veux adopter, tu peux rejeter la faute sur les autres car tu n'étais pas la seule, dire que c'était juste de l'humour, que tu ne comprends pas pourquoi c'est si grave ou au contraire présenter tes excuses et montrer au juge que tu as réfléchi à tes actes.

Tu prépares le procès avec ton avocat.



# Fiche de rôle

3

## La victime : Victoire

C'est la victime du harcèlement.

Jeune fille plutôt sage, sans histoire, elle est attentive et travailleuse à l'école.

Elle manque de confiance en elle depuis toujours et est très complexée. C'est également une personne sensible et qui garde toujours tout pour elle.

Elle s'entend bien avec ses parents mais leur parle assez peu.

Elle identifie Laura comme son harceleuse. Elle explique la peur qu'elle a vécue, ses angoisses, insomnies, ... les conséquences du harcèlement sur son état psychologique et sa manière de vivre aujourd'hui.

A l'audience ... C'est toi qui décides de l'attitude que tu veux avoir. Tu dois décrire toutes les conséquences que cet épisode a eu dans ta vie. Tu peux soit te rendre compte que Laura est une jeune déboussolée et ne pas trop la charger devant le juge ou au contraire voir en elle un danger et dans ce cas faire en sorte que le juge décide de la condamner à d'importantes mesures.



# Fiche de rôle

3

## Le·La Procureur·e du Roi

Il est d'abord là pour rappeler en détail les faits (l'infraction, l'audition à la police, la phase provisoire et les mesures déjà prises).

Le Procureur est une figure d'autorité : c'est-à-dire qu'il doit faire un peu peur. C'est lui qui va "faire la morale" au jeune pour qu'il comprenne que ce qu'il a fait est interdit par la loi et lui expliquer pourquoi c'est interdit.

A l'audience, le Procureur ... Tu décides de la mesure à demander au juge en fonction de ce qui est le plus adapté pour Laura, son comportement pendant la phase provisoire (avant d'arriver au procès), sa situation, la gravité des faits mais aussi en fonction du dommage causé à la société.

N'oublie pas de justifier pourquoi tu demandes telle ou telle mesure.

Consulte la fiche "Les mesures que le juge peut prendre" pour pouvoir choisir la plus adaptée !

Tu n'as pas le droit de demander au juge une compensation financière, ce n'est pas ton rôle. La victime et son avocat demanderont la compensation.

Toi, tu dois demander une mesure au nom de la société, n'oublie pas que c'est toi qui la représentes !

Ne pas écrire  
sur la fiche !

# Fiche de rôle

3

## Le·la juge

Le juge va commencer par dire très brièvement pourquoi Laura est devant lui (Bref rappel des faits - C'est le Procureur qui détaille les faits). Il va ensuite donner la parole à chacun des participants (Consulte la fiche - déroulement du procès avec l'ordre de parole). C'est lui qui mène le procès. Chacun ne peut parler que quand le juge l'y autorise.

Pendant toute l'audience, il peut poser des questions pour tenter d'y voir plus clair. Son but est d'éclaircir cette affaire. Il doit avoir tous les éléments en tête pour prendre la décision la plus adaptée.

A l'issue des débats, il prononce la décision (il peut prendre un peu de temps pour réfléchir). La décision est composée de deux éléments importants :

- La culpabilité : Tu dois d'abord dire si le jeune est jugé coupable des faits ou non coupable (il peut être coupable d'une partie des faits mais pas de la totalité aussi)
- Les mesures protectionnelles et éducatives : Tu dois ensuite demander la mesure la plus appropriée, adéquate (consulte la fiche des mesures que peut prendre le juge) et expliquer au jeune pourquoi tu choisis cette mesure : il doit comprendre pourquoi, pour ne pas qu'il trouve cela injuste !

=> Il faut aussi garder à l'esprit qu'un juge de la jeunesse est là pour éduquer le jeune, le faire réfléchir aux conséquences de ses actes, et en même temps protéger la société.



# Fiche de rôle



## L'avocat·e de Laura

L'avocat est là pour aider Laura à se défendre. L'avocat doit préparer l'audience avec elle. Il doit consulter Laura et ses parents pour en savoir plus sur elle, sa famille etc.

Il doit construire sa plaidoirie comme cela :

- Si la jeune dit qu'elle est coupable, l'avocat doit :

Expliquer ce qu'il s'est passé du point de vue de Laura, expliquer comment elle en est arrivée là, etc.

Expliquer sa situation familiale, ses potentielles difficultés

Décrire son comportement pendant la phase provisoire : améliorations ou non..

Demander au juge une mesure : la plus appropriée selon lui, en reprenant ce que le Procureur a demandé ou en le contredisant

- Si la jeune dit qu'elle est innocente, l'avocat doit :

Apporter des arguments qui prouvent son innocence

Demander l'acquiescement partiel ou total (c'est-à-dire qu'il demande que le juge reconnaisse que la jeune n'est coupable d'aucun fait ou que d'une partie des faits).

- Si la jeune reconnaît seulement une partie des faits, l'avocat doit demander une mesure adaptée et justifier.

L'avocat finit toujours de parler en disant la phrase suivante :

« J'ai dit et je vous remercie. » Cela signifie qu'il a fini de parler et que le juge peut intervenir pour poser des questions.

Ne pas écrire  
sur la fiche !

# Fiche de rôle

## L'avocat·e de Victoire

L'avocat est là pour aider la victime - Victoire à se défendre et représenter ses intérêts.

Il l'a rencontrée avant l'audience et a été voir le dossier. Il est là pour dire au juge ce que Victoire souhaite qu'il dise et pour trouver des arguments pour obtenir un dédommagement financier et démontrer les conséquences que les faits ont eu sur Victoire.

L'avocat doit préparer l'audience avec la victime et se mettre en accord avec elle sur sa ligne de défense.

Il peut construire sa plaidoirie comme cela :

1. Expliquer les faits du point de vue de la victime
2. Expliquer et décrire les conséquences que cela a eu sur la victime, sur son quotidien, et les conséquences que cela aura sur son avenir
3. Demander une réparation financière (qui doit être justifiée)

L'avocat finit toujours de parler en disant la phrase suivante :  
« J'ai dit et je vous remercie. » Cela signifie qu'il a fini de parler et que le juge peut intervenir pour poser des questions.



# Fiche de rôle

3

## Les parents de Laura

Ils vivent ensemble. Il y a beaucoup de tensions avec Laura. Elle ne se sent pas à sa place dans la famille et reste sur la défensive. Cela se ressent dans ses réactions, souvent agressives et impulsives.

Ils ont deux autres fils et une autre fille, dont Laura est particulièrement jalouse. Les deux jeunes filles ne parviennent pas à s'entendre.

Cependant, ils ne s'imaginaient pas que leur fille irait jusqu'à harceler une autre, elle n'a pas été éduquée comme cela.

A l'audience publique, ils hésitent entre soutenir leur fille et lui donner des excuses ou demander de l'aide au juge pour qu'il intervienne parce que Laura risque autrement de mal tourner et qu'ils ne savent plus quoi faire pour l'aider.

Ils finissent par décider de ... Chacun décide de l'attitude qu'il adopte, les deux parents ne doivent pas nécessairement avoir la même position.

Ne pas écrire  
sur la fiche!

# Fiche de rôle

## Les parents de Victoire

Ce sont les parents de Victoire qui est une jeune fille plutôt sage, sans histoire, elle est travailleuse à l'école.

Elle manque de confiance en elle depuis toujours et est très complexée. C'est également une personne sensible et qui garde toujours tout pour elle.

Elle s'entend bien avec ses parents mais leur parle assez peu. Ils n'étaient pas au courant qu'elle se faisait harceler. Victoire ne leur a dit qu'après plusieurs mois de harcèlement. Ils avaient remarqué qu'elle était un peu renfermée mais n'aurait pas imaginé cela.

A l'audience ... C'est vous qui décidez de l'attitude que vous voulez avoir. Vous pouvez essayer de vous défendre pour ne pas que le juge pense que vous n'avez pas fait assez attention à votre fille, vous pouvez accabler Laura en expliquant toutes les conséquences que cela aura sur l'avenir de Victoire, témoigner de l'état dans lequel elle est aujourd'hui et demander des dommages et intérêts, etc.

# Déroulement du procès

Toutes les parties sont installées dans la salle. Le juge n'est pas encore là. Quand le juge arrive, tout le monde se lève. La salle peut s'asseoir une fois que le juge a donné l'autorisation. Le procès peut alors commencer.

Ordre de parole :

- 1. Juge de la jeunesse :** « L'audience est ouverte » - Mène l'audience, donne la parole à chacun des participants.
- 2. Mineur en conflit avec la loi - Laura :** Explique sa version des faits. Le juge peut lui poser des questions sur les faits, sa culpabilité, sa personnalité, son contexte familial...
- 3. Victime - Victoire :** Explique sa version des faits. Le juge peut poser des questions sur les faits, les dommages physiques et moraux subis...
- 4. Avocat de la victime - Victoire :** Explique le point de vue de la victime, les conséquences subies, les souffrances, peut demander une réparation financière, ...
- 5. Parents de la victime - Victoire :** Décrivent leurs ressentis vis-à-vis de l'acte subi par leur enfant, peuvent demander des dommages et intérêts.
- 6. Le Procureur du roi :** Rappel détaillé des faits. Il va proposer certaines mesures pour le mineur en conflit avec la loi. Il représente la société.
- 7. Avocat du mineur en conflit avec la loi - Laura :** Défend le jeune délinquant. Le jeune et l'avocat se concertent sur la défense à adopter (coupable ou innocent). Explique les faits du point de vue de l'auteur. Propose certaines mesures pour le jeune.
- 8. Parents du mineur en conflit avec la loi - Laura :** Ils décrivent le contexte familial. Ils peuvent soutenir ou demander de l'aide pour leur enfant.
- 9. Mineur en conflit avec la loi - Laura :** On lui demande toujours s'il a quelque chose à rajouter. C'est la dernière personne interrogée.
- 10. Juge :** « Les débats sont clos, je mets la cause en délibéré » - Le juge décide ensuite de la culpabilité ou non du mineur délinquant, et des mesures protectionnelles et éducatives.

A la fin le juge doit rendre sa décision finale. Il a quelques minutes pour réfléchir à la ou les mesures les plus adéquates.

Dans la réalité, le juge ne donne jamais sa décision pendant l'audience, mais plusieurs semaines après.

## **Audition du jeune : Laura ; date : le 6 juin 2019**

Pv de police :

-audition du jeune : Laura ; date : le 6 juin 2019

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: num: ZR 672-KRD

---

PROCES VERBAL D'AUDITION

Nous, Vandebusch Albert, inspecteur de police de Bruxelles CAPITALE entendons

Nom: Laura Kari

Né à Uccle le 17/06/2002

Nationalité: Belgique

Etat civil: célibataire

Num tél/gsm: ---

Domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue du Trésor 24, Belgique

Identifié selon ses dires

qui nous déclare en langue française:

"Ecoutez, je ne pensais pas que c'était si grave de commenter une photo et de rigoler un peu. Je l'aime pas cette fille, j'avoue. Mon but n'était cependant pas de lui faire tant de mal, elle avait qu'à nous supprimer de facebook si ça la faisait pas rire... Et puis avec les réseaux, on se rend pas compte du mal qu'on peut faire parce qu'on ne voit pas la personne. Je me suis pas rendue compte et j'avais peut-être pas à l'insulter. Et je n'étais surtout pas la seule à faire cela, pourquoi je suis la seule à me retrouver au commissariat ?"

## **Audition de la victime : 7 juin 2019**

PRO JUSTITIA

Police de Bruxelles CAPITALE PV: n°KF-520-JFD

---

### PROCES VERBAL D'AUDITION

Nous, Vandebusch Albert, inspecteur de police de Bruxelles CAPITALE entendons

Nom: Victoire Elsen

Né à Anderlecht le 2 septembre 2003

Nationalité: Belgique

Etat civil: célibataire

Domicilié à 1050 Ixelles, rue de l'avenir 87, Belgique

Identifié sur base de sa carte d'identité

qui nous déclare en langue française:

" J'ai souvent pensé à mettre fin à mes jours, j'avais juste envie que ça s'arrête, j'avais juste envie de ne plus souffrir. J'ai parfois essayé. Tu ne te rends pas compte, au départ, que tu es en train de te faire harceler. Les insultes, ça détruit la confiance en soi, parce que ça ne s'arrête jamais. J'étais certaine d'avoir fait quelque chose de mal, alors qu'aujourd'hui, avec du recul, je sais très bien que non. C'est Laura la leader du groupe, c'est à cause d'elle que tout a commencé, et c'est elle qui a lancé ce mouvement. C'est son compte qui a publié les photos et les vidéos de moqueries sur moi, et c'est elle qui m'envoyait la plupart des messages. J'ai été hospitalisé pour une dépression pendant plusieurs semaines, et aujourd'hui je continue de prendre des médicaments pour essayer d'aller mieux. J'ai dû changer de lycée et j'ai toujours peur de sortir, peur du regard des gens."

## **RAPPORT DE SYNTHÈSE**

En classe de 6e, Victoire, 16 ans, a été victime des insultes et moqueries quotidiennes de certains de ses camarades sur les réseaux sociaux, au point de la plonger, il y a maintenant plus d'un an, dans une longue dépression, et de provoquer son hospitalisation.

Son harcèlement a commencé de manière anodine, un soir après les cours, sur Facebook. Victoire poste une nouvelle photo de profil. C'est à ce moment que Laura, 17 ans, s'en prend à elle dans les commentaires : «T'es tellement moche que tu mérites pas de vivre ». S'en suivent dans la soirée des discussions publiques et privées, à deux puis à plusieurs, dans lesquelles elle subit insultes et menaces en tout genre : «Sale \*\*\*», «Si tu viens à l'école demain, tu vas mourir». Les insultes et moqueries continuent jusqu'à s'éterniser des semaines durant sur son téléphone portable et son compte Facebook personnel : des messages, des montages photos, des vidéos d'elle prises à l'école et détournées, publiées sur les réseaux, commentées par de nombreux élèves de l'école.

Dans un premier temps, paralysée par la culpabilité, Victoire n'en parle pas à ses parents, ni au personnel de l'école. Elle ne supprime pas non plus ses «amis» menaçants de Facebook.

Depuis les faits, Laura est passée devant le juge en audience de cabinet. A cette occasion le juge a rencontré Laura et décidé de premières mesures provisoires. Il a ordonné que Laura fasse des prestations éducatives et d'intérêt général. A cette occasion elle a aidé des personnes en situation de handicap dans un centre où elle s'est tenue calme et s'est montrée motivée et serviable d'après le rapport du centre.